Réunion du Comité Syndical

du mercredi 2 février 2005

CS – 1.12

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Traitement des ordures ménagères
Convention
Demande de la Commune de
CHALONVILLARS

Le SERTRID traite ponctuellement les ordures ménagères de la commune de CHALONVILLARS. Le coût de traitement de la tonne est fixé à 90,00 € HT. Actuellement le taux de TVA appliqué à cette collectivité est de 19,6 %. Afin de bénéficier d'un taux de TVA réduit à 5,5 %, la commune de CHALONVILLARS a sollicité l'établissement d'une convention.

Il vous est demandé de bien vouloir :
- valider les termes de la convention ci-jointe,
- autoriser M. le Président à signer la convention avec la commune de CHALONVILLARS.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** les termes de la convention ci-jointe

Et

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de BUC

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 10 FEV. 2005 **, conformément au C.G.C.T.**
Dépôt en préfecture le 10 FEV. 2005

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT

10 FEV. 2005